CENTRES DE LUTTES CONTRE LE CANCER

DES DROITS CONQUIS, MAIS DES SALAIRES GELÉS

Suite à la négociation de plusieurs accords au niveau de la branche des CLCC en Juillet 2026, voici le résultat :

ABSENCES LIÉES AUX ENFANTS :

- ✓ **Les jours d'absences pour hospitalisation ou maladie d'un enfant peuvent désormais être pris par demi-journée**
  RAPPEL :
  - *6 (six) jours calendaires et par an en cas d'hospitalisation d'un enfant de moins de seize ans et vingt ans pour un enfant handicapé,*
  - *4 (quatre) jours calendaires et par an pour la maladie d'un enfant de moins de quatorze ans et vingt ans pour un enfant handicapé,*
  - *4 (quatre) jours supplémentaires sont accordés, selon les mêmes conditions, en cas d'enfant handicapé, titulaire d'une carte d'invalidité à 80 %.*

➟ **Cela facilite leur utilisation en fonction des besoins réels des familles.**

CRÉATION D'UN CONGÉ DE COPARENTALITÉ (POUR L'UN DES DEUX PARENTS PRÉSENTS DANS LE CENTRE) :

- ✓ **Jusqu'à 15 jours calendaires consécutifs, rémunérés à 100 % par l'employeur**
- ✓ Avec possibilité d'ajouter jusqu'à 10 jours ouvrables de congés payés, portant l'absence à 25 jours maximum
- ✓ Le congé doit être pris dans les six mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer

➟ **C'est une reconnaissance de la répartition des rôles sociaux ce qui favorise l'implication des deux parents dès les premiers mois.**

INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE MATERNITÉ :

- ✓ **Le seuil d'ancienneté passe de 9 mois à 6 mois de travail effectif dans un Centre**

➟ **Cette évolution permet à davantage de salarié·es de bénéficier du maintien à 100 % du salaire net mensuel.**

REVALORISATION DES RÉMUNÉRATIONS MINIMALES ANNUELLES GARANTIES (RMAG) :

- ✓ Uniquement pour les groupes B, C et D
- ✓ Les augmentations sont insuffisantes : entre 9,33 € et 28,92 € Brut mensuel

➟ **Après une tentative avortée d'intégrer le « *Ségur 1* » dans les RMAG, c'est un nouveau tassement des grilles de rémunérations vers le bas**

L'INFLATION REPART À LA HAUSSE AVEC DES SALAIRES QUI STAGNENT
LES SALARIÉ·ES DES CLCC NE PEUVENT PLUS ATTENDRE !

ENSEMBLE, GAGNONS DES AUGMENTATIONS DE SALAIRES POUR TOUS LES PERSONNELS DES CLCC !

Union Fédérale de la Santé Privée - Fédération de la Santé et de l'Action Sociale
263 rue de Paris - Case 538 - 934515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 55 82 87 71 • ufsp@sante.cgt.fr • www.cgt-sante-action-sociale.fr

Fédération Santé et Action Sociale - 09/2026 - Ne pas jeter sur la voie publique.